

D-2026-253

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 113+621 au PK 113+890
Commune de CLAMECY

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de VNF, représentée par Monsieur Stéphane De-Rossi en date du 24 avril 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux de désensablage sur le canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 28 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 113+621 au PK 113+890.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC Quai des jeux
- RD 34 du PR 0+199 au PR 0+000
- RD 951 du PR 35+671 au PR 35+906
- VC Place Roger Colas

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VNF.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Clamecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Clamecy, le 24/04/2026
Le Maire,

Nicolas BOURDOUNE
Maire



A NEVERS, le 27/04/2026
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 28/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

